



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION JUDO ST PAUL (CSAG)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La section Judo est rattachée au Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie de la caserne de la Redoute à St Denis (CSAG), enregistré sous le N° SIRET 44289469700014 et déclaré à la préfecture sous le N°W9R1000370.

Responsable de la section :

Véronique LAHSEN
Bénévole
(06 92 22 92 60)

Enseignant de la section :

David COUZIN
Diplômé d'état BE & DEJEPS, 4^e DAN, arbitre national
(06 92 25 46 43)

La section Judo est ouverte aux familles de militaire ainsi qu'aux civils.

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche de la section Judo.

Tout adhérent, de par son adhésion, accepte implicitement l'ensemble du présent règlement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour tout membre souhaitant participer aux activités proposées par la section Judo. Elle est valable pour une saison sportive (de septembre à août de l'année suivante) et doit être souscrite auprès de la section Judo lors des sessions d'inscriptions dont les horaires sont définis et communiqués à chaque début de saison sportive.

Pour une inscription effective, il est nécessaire :

- de compléter et de signer la fiche d'inscription. Il est conseillé de remplir correctement cette fiche et de signaler tout changement en cours d'année afin d'être joint rapidement, notamment en cas d'accident.
- de fournir un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du Judo y compris en compétition ; ou ; l'attestation QS-Sport certifiant avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire d'autocontrôle de santé, sous condition que le précédent certificat médical ait moins de 3 ans (texte officiel)
- de régler l'intégralité de la cotisation annuelle

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Les places au dojo étant limitées, les dossiers d'inscription seront traités par ordre de dépôt.

ARTICLE 3 : COTISATION

La cotisation est définie pour chaque saison sportive par la responsable de la section Judo. Elle inclut :

- La cotisation du CSAG, comprenant la licence et l'assurance souscrites par la FCD (15€+17€)
- La cotisation pour la dispense des cours de Judo fixée à 160€ pour cette saison
- La licence FFJDA (*facultative ; mais obligatoire pour participer aux compétitions* : 40€)

Cette cotisation est à régler lors de l'inscription, uniquement par chèque à l'ordre du CSAG (possibilité de paiement en 3 chèques différés sur demande).

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, et ce quel que soit le motif invoqué.

Les passeports sportifs sont disponibles sur demande auprès de l'enseignant, au tarif de 10€.

ARTICLE 4 : LICENCE

La prise de la licence FCD est obligatoire pour tout membre souhaitant s'inscrire à la section Judo.

La licence FCD inclut une assurance valable pour la saison sportive concernée (de septembre à août de l'année suivante) et ce, quel que soit le club de souscription. Cette assurance couvre les éventuels accidents pouvant se produire durant les séances de Judo ; mais il ne s'agit pas d'une assurance personnelle en dehors de la section Judo. Elle est offerte au personnel encadrant de la section Judo.

La prise de la licence FFJDA est facultative. Cependant, elle demeure obligatoire pour tout adhérent qui souhaite participer aux compétitions officielles organisées par la FFJDA. Elle est également valable pour une saison sportive.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les cours se déroulent les lundis et jeudis, aux horaires suivants :

17h30 - 18h15 : groupe 1 (45 min)

18h15 - 19h15 : groupe 2 (1h)

19h15 - 20h15 : groupe 3 (1h)

La répartition des groupes se fera à l'appréciation de l'enseignant.

Sauf mention contraire, les cours n'ont pas lieu durant les jours fériés et les vacances scolaires.

Les dates de reprise et de fin de saison sont précisées en temps voulu par la responsable de la section.

ARTICLE 6 : ESSAI

La section Judo permet aux personnes intéressées de participer à un cours d'essai gratuit sans obligation d'inscription.

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

L'enseignant est le seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Les compétiteurs doivent avertir le professeur lorsqu'ils ne peuvent pas participer à une compétition pour laquelle ils sont convoqués et/ou inscrits.

Le passeport de la FFJDA (à la charge du licencié) avec la licence FFJDA et un certificat médical récent précisant l'aptitude à la compétition sont obligatoires pour participer aux compétitions.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Pour les adhérents mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de lui confier leur(s) enfant(s) dans l'enceinte du dojo. Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'au commencement du cours par l'enseignant à l'horaire prévu.

A la fin du cours, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) auprès de l'enseignant dans l'enceinte du dojo.

La responsabilité de la section Judo s'arrête à la fin du cours, à l'horaire prévu.

Les parents dégagent la responsabilité de la section Judo pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu lors du trajet, elle ne saurait être tenue pour responsable.

En cas de perte de l'autorité parentale d'un des parents, cette situation doit être signalée par écrit avec copie du jugement à la responsable de la section Judo.

Les adhérents se doivent d'arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter que sur autorisation de l'enseignant. En cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant 15 minutes après l'horaire normal du début du cours, l'activité est considérée comme annulée.

Les parents qui désirent assister aux cours de leur(s) enfant(s) peuvent le faire en restant à l'extérieur du dojo. Ils doivent rester discrets et ne pas distraire les enfants de l'enseignement qui leur est dispensé.

ARTICLE 9 : TENUE

Les adhérents doivent être propres et porter un kimono maintenu par une ceinture. Le port du t-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles. Des vestiaires sont à leur disposition pour se changer.

Les adhérents montent pieds nus sur le tatami, les ongles devant être coupés. Les cheveux longs doivent être attachés par des élastiques (pas de barrettes ou accessoires métalliques). Sont interdits également sur le tatami: tous les bijoux sans exception (y compris les piercings), les lunettes et la nourriture (y compris le chewing-gum).

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

La section Judo s'appuie sur les valeurs du respect de l'autre, de la tolérance et du partage. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont donc de rigueur. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue.

ARTICLE 11 : ACCES

Il est rappelé aux adhérents étrangers au camp qu'ils doivent stationner leur véhicule à l'extérieur et emprunter le portillon piéton. Ils doivent être munis de leur licence FCD, pour justifier de leur présence dans l'enceinte du camp en cas de contrôle.

ARTICLE 12 : ACTIVITES

Il est précisé que la responsable de la section Judo est autorisée à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement de la section; notamment au travers de la participation aux compétitions officielles, de l'organisation d'activités annexes, ou de l'établissement des demandes de subventions.

Règlement applicable au 1^{er} août 2019



Véronique LAHSEN
Responsable de la Section Judo
CSAG ST PAUL